

Le Greffe numérique

la dématérialisation au service de la justice commerciale et des entreprises



Les Greffiers des Tribunaux de Commerce
ENTREPRENEURS DU SERVICE PUBLIC



Les chiffres clés des greffes des tribunaux de commerce

5

millions d'actes
juridiques pour le compte
des entreprises sont
traités chaque année par
les greffiers

141

greffes répartis sur
l'ensemble du territoire
français

5,5

millions de sièges
sociaux immatriculés
en France

80%

des acteurs
économiques français
inscrits au RCS

2000

collaborateurs

Le Greffe numérique

au service des entreprises et de la justice commerciale

Pionniers de la dématérialisation depuis plus de trente ans, les greffiers des tribunaux de commerce ont facilité l'accès à la diffusion de l'information légale dans notre pays. Avec leur GIE Infogreffe, ils ont permis l'accès direct aux informations économiques et juridiques contenues dans le registre du commerce et des sociétés, et la digitalisation du parcours des formalités des entreprises.

La politique digitale initiée par la profession n'a cessé d'évoluer. Les greffiers des tribunaux de commerce ont eu la volonté constante de mettre en œuvre des solutions dématérialisées toujours plus performantes couvrant l'ensemble de leurs missions. À tel point que l'on peut désormais parler d'un véritable « Greffe numérique ».

La crise sanitaire de 2020 - 2021 a prouvé à quel point la dématérialisation et les dispositifs numériques sont indispensables. Grâce aux outils digitaux développés depuis plusieurs années, les greffiers des tribunaux de commerce ont pu assurer pleinement leurs missions de service public, malgré la crise.

Aujourd'hui, les bénéficiaires de la dématérialisation dans les greffes sont non seulement les différents acteurs de la justice commerciale mais également les entreprises qui peuvent s'intégrer dans des parcours digitaux facilitant leurs démarches.

Les exigences de qualité et de rapidité des politiques digitales se conjuguent désormais avec les impératifs de sécurité de l'information. La profession a adopté une démarche de R&D permanente. Elle ne cesse d'investir dans le développement de nouveaux outils et l'évolution des outils existants. Ce guide recense les différentes réalisations des greffiers des tribunaux de commerce en matière de dématérialisation. Il présente les différentes facettes du « Greffe numérique » français.

Pourquoi une brochure sur le Greffe numérique ?

Les greffiers des tribunaux de commerce occupent une position centrale entre les mondes judiciaires et économiques.

Véritables officiers d'état-civil des entreprises, ils sont également, par nature, au service de la justice commerciale et de ses acteurs.

Présents sur l'ensemble du territoire français, ils accueillent chaque jour dans les greffes les acteurs économiques.

La profession, que ce soit à travers le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce ou à travers le GIE Infogreffe, a multiplié les outils digitaux. Depuis plus de trente ans, les greffiers des tribunaux de commerce n'ont eu de cesse d'innover afin de **proposer toujours davantage de services en ligne.**

S'appuyant sur les informations fiables et sécurisées qu'ils recensent chaque jour, sur leur position centrale dans la justice commerciale et sur leur capacité d'innovation, **les greffiers des tribunaux de commerce ont bâti au fil des années un véritable « Greffe numérique ».**

La crise sanitaire des années 2020-2021 souligne bien évidemment la pertinence et l'efficacité de ces outils numériques. Cet ensemble de solutions s'articule autour de quatre axes d'intervention :

- Pour le chef d'entreprise au quotidien _____ p.5
- Pour l'efficacité de la justice commerciale _____ p.11
- Pour la transparence et la sécurité économique _____ p.15
- Pour une meilleure connaissance de l'activité économique _____ p.20

Pour le chef d'entreprise au quotidien

Création d'une société, dépôts des comptes annuels, demande d'extrait Kbis, diagnostic en cas de difficulté... les greffiers des tribunaux de commerce sont présents à chaque étape de la vie d'une entreprise. Ils ont développé de nombreux outils pour faciliter les démarches des entrepreneurs et ce « Greffe numérique » constitue aujourd'hui une aide précieuse pour les chefs d'entreprise et leurs conseils.



Infogreffe.fr, La plateforme digitale pour l'entreprise

Créée en 2007, la plateforme de formalités en ligne d'Infogreffe.fr n'a cessé d'innover.

Elle propose aujourd'hui la digitalisation de tous les parcours de formalités. Rapide, pratique et sûre, Infogreffe.fr convainc de plus en plus d'entreprises : Sur les 5 millions d'actes juridiques enregistrés chaque année auprès des greffes, près d'un quart sont aujourd'hui déposés en ligne.

De nombreuses fonctionnalités sont accessibles directement depuis Infogreffe.fr.

> L'immatriculation en ligne

Aujourd'hui, Infogreffe.fr permet d'immatriculer en ligne une entreprise et de disposer de l'extrait Kbis en 24 heures. Cet extrait Kbis, véritable carte d'identité de l'entreprise témoigne de l'inscription de la société ou du commerçant au registre du commerce et des sociétés (RCS), de la fiabilité et de la fraîcheur des informations qui y figurent.

Tout au long de la vie de l'entreprise, les évolutions essentielles (changement de gérant, modification du capital, changement de dénomination...) doivent faire l'objet d'une modification du RCS. Tous ces changements peuvent être effectués directement en ligne sur Infogreffe.fr par le chef d'entreprise ou son conseil. De même que la radiation d'une entreprise en cas de cessation d'activité.

> Le dépôt des comptes en ligne

Chaque année, certains acteurs économiques sont tenus de déposer leurs comptes auprès du greffe du



tribunal de commerce. Cette obligation contribue à la transparence économique (voir page 15).

Depuis 2014, **le dépôt des comptes est possible directement en ligne sur Infogreffe.fr en quelques clics et en toute sécurité** (438 434 dépôts en ligne en 2020).



> Les injonctions de payer

L'injonction de payer est une procédure judiciaire de recouvrement de créance. Elle intervient notamment dans le cadre de « petits » litiges et présente l'avantage d'être rapide (le débiteur n'ayant pas à être convoqué devant le tribunal) et peu coûteuse.

La plateforme Infogreffe.fr ou le Tribunal Digital (tribunaldigital.fr) permettent également de déposer en ligne une requête en injonction de payer en y joignant les pièces justificatives numérisées et en la signant à l'aide d'un certificat électronique. La requête est ensuite transmise et traitée par le tribunal de commerce compétent.

> La consultation des registres de privilèges et sûretés mobilières

Les gages, nantissements et privilèges sont les outils juridiques qui permettent aux acteurs du financement des entreprises de prendre les garanties

nécessaires sur les biens de leurs clients. Les greffiers du tribunal de commerce enregistrent et rendent publics ces engagements. Le portail Infogreffe.fr offre un accès direct aux différents registres des privilèges et nantissements et permet ainsi aux acteurs économiques de connaître la situation financière exacte de leurs partenaires.

Toutes les informations, contrôlées et authentifiées sous la responsabilité du greffier, officier public et ministériel, permettent aux tiers de prendre connaissance de la situation juridique et économique de l'entreprise. L'accès direct aux registres des différents greffes au travers de la plateforme Infogreffe.fr contribue à la transparence économique et à la sécurité juridique.



monIdenum, l'identité numérique sécurisée

En quelques clics, chacun peut obtenir sur monIdenum.fr une identité numérique.

> Un dispositif gratuit et indispensable

MonIdenum, service d'authentification gratuit et sécurisé, permet à toute personne ayant activé son identité numérique de s'authentifier sur les services digitaux partenaires.

Pour le dirigeant d'entreprise, le service opère un rapprochement avec le registre du commerce et des sociétés, lui permettant d'agir en son nom en toute sécurité.

MonIdenum est le service d'authentification des justiciables utilisé par le Tribunal Digital et il est juridiquement opposable (voir page 12).

> Télécharger son Kbis

MonIdenum offre également aux chefs d'entreprise un accès en ligne gratuit et illimité à leurs Kbis numériques. 320 000 Kbis numériques ont été délivrés gratuitement en 2020.

> Anticiper les difficultés

MonIdenum permet également au chef d'entreprise **d'obtenir, en toute confidentialité son indicateur de performance.** Cet indicateur prédictif est fondé sur l'analyse des données économiques et juridiques de l'entreprise comparées aux données des entreprises du même secteur. Il permet au dirigeant d'anticiper les difficultés éventuelles et de les traiter plus rapidement.

> Interconnexion et mises à jour automatiques

Les droits attribués à MonIdenum sont automatiquement mis à jour dès qu'un événement est enregistré au registre du commerce et des sociétés (par exemple, un changement de gérant, la création d'une nouvelle société...). L'identité numérique étant directement liée au RCS, elle est mise à jour quotidiennement, ce qui lui confère un haut niveau de sécurité juridique.





La prévention des entreprises en difficulté

Le tribunal de commerce joue un rôle essentiel en matière de prévention des difficultés des entreprises. La détection en amont des signaux d'alerte est une des missions des greffes. Une tâche qui prend toute sa dimension dans le contexte économique actuel.

> La prévention/détection

En analysant et en traitant les informations issues des registres légaux, les greffiers des tribunaux de commerce sont en mesure de lister les entreprises susceptibles de rencontrer des difficultés. Cette liste ciblée est adressée au Président du tribunal de commerce afin que celui-ci provoque un entretien avec le chef d'entreprise pour lui proposer des solutions propres à redresser sa situation.

> L'autodiagnostic et l'indicateur de performance

Dans leur volonté d'aller plus loin, les greffiers des tribunaux de commerce proposent au chef d'entreprise un outil d'autodiagnostic. Cet outil s'appuie sur une analyse des données juridiques et financières détenues par les greffes, approfondie par des algorithmes d'intelligence artificielle. Ainsi, en toute confidentialité, tout dirigeant peut estimer le niveau de risque de défaillance de son entreprise : selon son historique et sa situation, selon la conjoncture du secteur, un indicateur de performance est attribué. Alerté en amont des difficultés le chef d'entreprise est à même d'engager des actions correctrices ou de demander à être accompagné par le tribunal de commerce ou tout conseil.

L'outil d'autodiagnostic est mis gratuitement à la disposition des chefs d'entreprise par les greffiers des tribunaux de commerce, il est accessible via Monldenum.fr

et aussi...

> Le programme « Dites-le nous une fois »

Les greffiers des tribunaux de commerce participent au programme « Dites-le nous une fois » lancé en 2014 par le Secrétariat Général de Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) avec l'objectif de réduire la redondance des informations demandées par l'administration aux entreprises, dans des domaines tels que les marchés publics simplifiés (MPS) ou les aides publiques simplifiées (APS).

Dans ce cadre, la profession a ouvert un accès par web services aux informations du registre du commerce, à toutes les administrations et entités publiques membres du dispositif.

Ce dispositif, aujourd'hui nommé API Entreprise, propose divers usages consistant en la simplification des démarches des entreprises. Il est désormais utilisé de manière très efficace et constante comme le démontre l'évolution des consultations au cours des dernières années.

> L'ouverture à tous les territoires

Depuis 2019, des greffiers des tribunaux de commerce ont été nommés dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), permettant ainsi l'ouverture des services dématérialisés du site



Infogreffe pour les acteurs économiques de ces territoires.

Après l'ouverture du site Infogreffe.fr puis du Tribunal Digital, le portail des avocats RPVA-TC est accessible depuis 2020 dans les DROM.

Dans le même ordre d'idée, depuis 2018, les services d'Infogreffe (et notamment la diffusion de l'information légale des entreprises et l'accomplissement des formalités en ligne) sont disponibles en Alsace-Moselle. Depuis 2017, ces services, adaptés aux besoins de la Nouvelle-Calédonie, ont été mis en place sous le nom de domaine Infogreffe.nc.

> La Marketplace Infogreffe

Les greffiers des tribunaux de commerce ont lancé au printemps 2021 la Marketplace Infogreffe, **la plateforme de mise en relation entre le cédant d'une entreprise et les repreneurs ou les investisseurs.**

La Marketplace Infogreffe fait le lien entre offre et demande, jouant le rôle de tiers de confiance dans

le processus de transmission d'entreprise. Elle constitue un outil supplémentaire au service de l'énergie entrepreneuriale française.

La profession est en effet idéalement placée pour aider à la reprise ou à la création d'entreprise, à la recherche de partenaires ou d'investisseurs. Les greffiers des tribunaux de commerce sont proches des acteurs économiques, bénéficient des données du RCS, disposent des outils d'évaluation...

La Marketplace Infogreffe répertorie grâce à de nombreux critères chiffrés (données bilantielles) et qualitatifs des offres de cession déposées par les cédants et les entrepreneurs en quête de partenaires et d'associés, ou bien encore par les administrateurs et mandataires judiciaires.

> Monjuridique.infogreffe.fr

Monjuridique.infogreffe.fr s'adresse à la fois aux chefs d'entreprises et à leurs conseils en permettant **la dématérialisation de tous les registres obligatoires des entreprises dans un cadre de conformité et de sécurité maximum** garanti par un système blockchain.

Cette plateforme collaborative permet ainsi d'organiser les assemblées générales en ligne (convocation, vote, signature électronique...), des "workflows" (flux de travail) pour signer tous les actes de sociétés (procès-verbaux) et autres contrats avec l'ensemble des partenaires de l'entreprise. Le tout étant stocké dans des coffres-forts numériques aux normes CCFN.

Myinfogreffe.fr : le blog d'Infogreffe

Ce blog est un espace d'information et d'échanges sur le registre du commerce et des sociétés (RCS), les formalités au greffe du Tribunal de commerce et le rôle des greffiers. Myinfogreffe.fr répertorie également les arnaques visant les entrepreneurs inscrits au RCS.

Pour l'efficacité de la justice commerciale

La justice commerciale est en France reconnue pour son efficacité : les délais sont en adéquations avec les exigences du monde économique et les taux d'appels réduits. Les greffiers permettent l'accès au service public de la justice commerciale. Ils sont quotidiennement au contact direct des avocats, des justiciables, des dirigeants d'entreprise et des juges du tribunal de commerce. La profession a développé de nombreux outils digitaux qui permettent de renforcer l'efficacité et l'accessibilité de la justice commerciale.

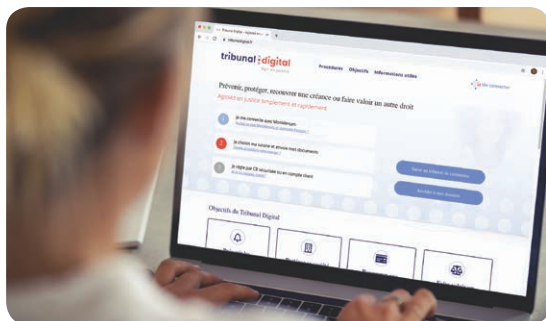


Le Tribunal Digital

Le Tribunal Digital a été créé pour permettre au justiciable de saisir en ligne la juridiction commerciale.

Le Tribunal Digital est la porte d'accès numérique aux 141 tribunaux de commerce français. Il permet au chef d'entreprise de déposer en ligne sa demande au tribunal, de manière simple, rapide et sécurisée. Il peut accéder en quelques clics à ses procédures, avoir accès à tous les éléments du dossier, et suivre l'avancement d'une affaire en cours.

Il peut ainsi saisir sa juridiction en ligne pour prévenir des difficultés d'entreprise, se placer sous la protection de la loi, recouvrer une créance ou faire valoir un autre droit.



> Les procédures disponibles en ligne sur tribunaldigital.fr :

Un chef d'entreprise peut :

Prévenir les difficultés de son entreprise

- auto-diagnostic
- demande d'entretien au président du tribunal
- demande d'assistance

Protéger sa société

- trouver de l'aide pour surmonter une difficulté ponctuelle

- obtenir une suspension des poursuites
- élaborer un plan pour poursuivre l'activité de l'entreprise, maintenir l'emploi et apurer le passif

Recouvrer une créance

- déposer une requête en injonction de payer
- déposer une assignation en référé
- déposer une assignation au fond

Faire valoir un autre droit

- déposer une requête au président
- déposer une requête au juge-commissaire

Le Tribunal Digital permet ensuite à l'ensemble des acteurs de la justice commerciale (avocats, juges...) d'avoir accès aux différents dossiers d'une procédure.

> Répondre aux situations de crise

La profession a également mis en place des solutions sécurisées permettant, si la situation l'exige et si les textes en vigueur l'autorisent, de recourir aux visio-conférences pour la tenue des audiences.

Ces outils répondent aux exigences de la justice commerciale en termes de chiffrement, de sécurité, de confidentialité des échanges, et de fiabilité de l'hébergement et de facilité d'utilisation.

Grâce à la tenue d'audiences à distance, il est possible d'obtenir l'ouverture de procédures collectives (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire) et de mesures préventives comme la conciliation ou le mandat ad hoc, et répondre ainsi le cas échéant aux besoins des entreprises en difficultés.

Ces outils ont, par exemple, permis à la justice commerciale de continuer à fonctionner lors de la crise du Covid 19



Le portail **des juges**

Le portail a été mis à disposition des juges consulaires par la profession, pour leur permettre d'accéder à tout moment en ligne et de manière sécurisée à leurs dossiers.

Ce système de communication dématérialisé permet en effet une fluidité des échanges, la réduction des délais de traitement et l'amélioration du suivi des affaires.

Le portail permet de :

- consulter le calendrier des audiences ;
- rechercher des affaires ;
- accéder aux alertes sur les affaires ;
- accéder aux ressources documentaires ;
- échanger les projets de jugement entre juges d'une même chambre.

Le portail **des avocats**

Le portail des avocats (RPVA-TC) est le pendant du portail des juges pour les avocats.

Il permet notamment :

- de saisir le tribunal de commerce ;
- de placer des affaires au fond et en référé ;
- d'échanger des conclusions avec les autres avocats et les adresser au tribunal ;
- d'effectuer une demande de renvoi.

La signature électronique **des décisions de justice**

Un arrêté permettant la signature électronique des décisions rendues par les tribunaux de commerce a été publié le 11 avril 2019. Cet arrêté constitue une avancée majeure pour la profession puisqu'il permet, par la signature électronique des décisions, de digitaliser l'ensemble de la procédure devant le tribunal de commerce depuis la saisine de la juridiction jusqu'à la communication de la décision. **Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce s'est vu confier la mise en oeuvre du dispositif en fournissant notamment aux juges du tribunal de commerce des certificats électroniques afin de signer les décisions.**

Pour une première phase, seules les ordonnances d'injonction de payer feront l'objet d'une signature électronique, avant une généralisation à l'ensemble du dispositif.

L'Open Data des décisions de justice

La loi de programmation de la justice 2018-2022 prévoit la mise à disposition du public, sous format électronique, des décisions de justice. Cet

À noter également, l'accès sans frais des autorités judiciaires aux informations du RCS. Les parquets peuvent depuis 2011 accéder gratuitement au site infogreffe.fr et obtenir ainsi instantanément toutes les informations nécessaires à leurs actions.

« Open Data judiciaire » concerne également les décisions rendues par les tribunaux de commerce. La profession est donc sollicitée par le ministère de la Justice pour recueillir et transmettre les décisions des 141 tribunaux de commerce pour être anonymisées (occultation systématique des noms des parties, des tiers, des magistrats). **Le GIE Infogreffe mène actuellement des travaux pour assurer la sécurisation des flux lors de l'envoi des décisions et le retour des décisions anonymisées.** La mise en service du dispositif est prévue en 2024.

Le répertoire des juges consulaires

Depuis de nombreuses années la création d'un répertoire centralisé des juges consulaires est évoquée. Un tel outil, recensant la composition actualisée des juridictions consulaires et les informations relatives aux juges, permettra notamment d'assurer un échange entre les juges et de faciliter les actions de formation organisées à leur attention.

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a proposé d'assurer la gestion de ce fichier.



Pour une activité économique transparente et sûre

Les greffiers des tribunaux de commerce ont développé depuis de nombreuses années, avec leur GIE Infogreffe, des outils numériques permettant la diffusion des données des entreprises. Les informations diffusées sont au préalable vérifiées, contrôlées et authentifiées par les greffiers. Elles sont en outre quotidiennement actualisées. La profession contribue ainsi grandement à la sécurité juridique indispensable au développement de la vie économique.



Transparence économique et équité entre les entreprises



> Infogreffe.fr

Infogreffe.fr est le plus connu des outils dématérialisés développés par la profession. **Les chefs d'entreprises peuvent y accéder à toute l'information légale issue du registre du commerce et des sociétés.**

Véritable état civil de chaque entreprise, le RCS recense les données légales des sociétés et des commerçants. Ces données, vérifiées et validées par le greffe du tribunal de commerce, contribuent à la transparence économique indispensable à la croissance.

100 000 mises à jour sont effectuées quotidiennement par les 141 greffes de tribunal de commerce de métropole et d'outre-mer et sont immédiatement accessibles sur Infogreffe.fr.

Le RCS regroupe aujourd'hui les informations de 5,5 millions d'entreprises représentant environ 80% des acteurs économiques français.

> Le Kbis électronique

L'extrait Kbis, véritable carte d'identité actualisée de l'entreprise, atteste de l'existence juridique et de la légalité de toute entreprise inscrite au RCS. Le Kbis contient les informations essentielles d'une entreprise : dénomination sociale, capital, dirigeants, activité,... Il fait également mention des procédures collectives instruites par le tribunal de commerce.

Le Kbis est de plus en plus transmis de façon dématérialisée. **Afin d'éviter les fraudes éventuelles, le Kbis électronique contient un QR code de vérification.** Ce QR code renvoie sur le site Infogreffe.fr à une page de vérification de l'extrait Kbis. Cela permet de vérifier que le document électronique est bien un Kbis officiel.

> Le Registre des Bénéficiaires Effectifs

Créé en 2017, par la transposition de la 4^{ème} directive anti-blanchiment, le Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE) vise à identifier le ou les bénéficiaires des sociétés ainsi que les modalités de contrôle exercées par ces bénéficiaires. Il permet donc de remonter directement au réel bénéficiaire de l'activité économique d'une personne morale, et **permet ainsi de renforcer la transparence dans la vie des sociétés**. La tenue du RBE a été confiée aux greffiers des tribunaux de commerce, ils exercent ainsi un véritable contrôle de police économique. Le RBE est un outil précieux pour les autorités en charge de la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Si certaines informations relatives aux bénéficiaires effectifs sont diffusées au grand public, seules les autorités habilitées (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douanes...) et les personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (établissements de crédit, assurances, professionnels du droit et du chiffre...) ont accès à l'intégralité des données. Un portail de signalement leur permet de signaler en ligne toute divergence entre les informations inscrites au RBE et celles dont elles disposent afin d'assurer la plus grande efficacité au registre.

> PPLE.fr, le portail de publicité légale des entreprises

La profession est un des trois acteurs du portail de publicité légale qui regroupe toutes les données publiées sur le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (le BODACC), les données du RCS et les annonces publiées dans les journaux d'annonces légales.

PPLE.fr permet de trouver toutes les publicités et les informations légales concernant les 10 026 016 entreprises françaises (création, modification, cession, nombre d'établissements, publication des comptes, procédures collectives...).



> Le FNIG

Afin de lutter contre les fraudes le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a mis en œuvre, depuis 2017, le Fichier national des interdits de gérer (FNIG). **Ce fichier recense les interdictions de gérer et les mesures de faillite personnelle prononcées par les juridictions commerciales, civiles et pénales sur tout le territoire.**

Ce registre est accessible aux greffiers des tribunaux de commerce, aux magistrats et à certains organismes publics et aux autorités en charge de la lutte contre la fraude.

> DOCKERIF, lutter contre la fraude documentaire

Les greffes des tribunaux de commerce ont notamment pour mission de contrôler les pièces



Au niveau européen

> **Le système d'interconnexion des registres du commerce en Europe (BRIS) est opérationnel depuis 2017.** Côté français, c'est le GIE Infogreffe qui intervient comme opérateur pour permettre l'accès aux données des entreprises françaises.

Cet accès transfrontalier à l'information sur les sociétés répond à une demande croissante d'accès à l'information sur les entreprises en Europe et s'avère essentiel au bon fonctionnement du marché unique.

> **L'interconnexion européenne pour l'insolvabilité (IRI) est en marche.**

Tous les pays membres de l'UE disposent de registres d'insolvabilité locaux dont les informations sont à la disposition du public. Ces registres interconnectés depuis le 1^{er} septembre 2021 permettent depuis le portail européen e-Justice de consulter, analyser et conserver des informations sur l'insolvabilité d'une personne physique ou morale dans n'importe quel pays membre de l'Union européenne, en accord avec les réglementations nationales.

Au niveau français, c'est le GIE Infogreffe qui a mis en place et assurera la diffusion sur e-Justice des informations relatives aux procédures d'insolvabilités ouvertes en France.

justificatives déposées à l'appui des formalités au RCS. Dans ce cadre, la profession doit faire face à une montée en puissance de la fraude documentaire, c'est à dire l'utilisation de faux documents (notamment d'identité). Cette fraude est favorisée par l'émergence du digital. Or pour les greffiers des tribunaux de commerce, il est primordial d'identifier les fraudeurs en amont de la création de toute société afin de leur supprimer toute possibilité d'utiliser la société à des fins irrégulières et frauduleuses.

DOCVERIF est un traitement automatisé dont la finalité est de faciliter le contrôle de la validité des documents émis par les autorités françaises (cartes nationales d'identité, passeports et titres de séjours). Initialement réservée à la Police, la Gendarmerie et aux autorités, l'outil est aujourd'hui en cours de déploiement dans les greffes.

> Sécurigreffe, l'espace de notification sécurisé

Nouvel outil au service du traitement des difficultés de toutes les entreprises, Sécurigreffe est un système de notification électronique sécurisé mis en place par les greffes des tribunaux de commerce afin de permettre un dialogue fluide avec les administrateurs et mandataires judiciaires (AJMJ).

Pour échanger, les greffiers et les administrateurs et mandataires judiciaires (AJMJ) utilisent Sécurigreffe et bénéficient d'un coffre-fort électronique mis gracieusement à disposition par le GIE Infogreffe. Les études d'AJMJ peuvent ainsi transmettre sous format dématérialisé les documents qu'ils doivent déposer au greffe du tribunal de commerce.





Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme (LCB-FT) est un enjeu national, cadré par des directives européennes. Depuis quelques années, la profession tend à devenir un acteur incontournable en la matière. Son intervention s'inscrit à deux niveaux :

> Pour le respect des règles KYC

Les informations recueillies, validées et certifiées par les greffiers des tribunaux de commerce sont utilisées dans le cadre du KYC (connaître votre client) par les organismes qui y sont assujettis.

La réglementation oblige en effet certaines structures à adopter des mesures de vigilance

et de déclaration. Sont concernés notamment les établissements financiers (banques et assurances) et de nombreuses entreprises dans le cadre de transactions financières, paiements et encaissements. Pour mettre en place les mesures de vigilance, une bonne connaissance des clients et prospects est nécessaire.

Ce dispositif de connaissance des clients (KYC) doit être initié avant l'entrée en relation d'affaires. Il doit être mis à jour périodiquement ou lorsque le client réalise des opérations inhabituelles ou importantes. Il permet à l'organisme d'analyser, au regard des risques de LCB-FT, chaque opération et éventuellement de l'interdire ou de procéder à une déclaration de soupçon.

Les sanctions en cas de non-respect sont importantes et incitent donc les organismes qui y sont assujettis à sécuriser leurs démarches.

Or, les données détenues par les greffes et par Infogreffe couvrent une partie importante du besoin KYC pour les personnes morales françaises : sur la connaissance de l'identité de l'entreprise et des dirigeants, les changements d'associés, l'activité de l'entreprise, sa localisation, les événements clés, la connaissance du patrimoine de l'entreprise et

surtout la connaissance des bénéficiaires effectifs et des liens de détention de l'entreprise.

La profession a donc lancé kyc.infogreffe.fr. Un outil de surveillance dédié à la connaissance du client basé sur les documents officiels et certifiés par les greffiers des tribunaux de commerce.

> Par une politique de partenariats actifs

Les greffiers des tribunaux de commerce sont intégrés au dispositif de police économique et sont sollicités par les organismes chargés de la lutte (TRACFIN, Agence Française Anticorruption, MICAF, PNF...).

Depuis 2020, le Code monétaire et financier prévoit l'assujettissement des greffiers des tribunaux de commerce aux obligations de LCB-FT et désigne le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) comme autorité de contrôle de la profession. Mais depuis de nombreuses années déjà, une politique active de partenariats avait amené la profession à être sollicitée par les différents acteurs.

Ainsi, le partenariat unissant TRACFIN et le Conseil national avec l'élaboration de critères d'alerte et la mise en place d'un processus dématérialisé de déclaration de soupçon via la plateforme ERMES. Cette démarche a permis la transmission de nombreuses informations à TRACFIN débouchant sur l'identification de schémas de fraude de grande ampleur.

Depuis peu, un partenariat tripartite entre le Parquet national financier (PNF), le Conseil national et Infogreffe permet aux magistrats du PNF d'avoir un accès personnalisé et privilégié aux données du registre du commerce et des sociétés. Il en est de même pour les agents de l'Agence française anticorruption (AFA).



Pour une meilleure connaissance de l'activité économique

Le RCS rassemble 80% des acteurs économiques français. Les données relatives au RCS constituent donc une mine d'informations fiables et actualisées sur l'économie française. Pour les acteurs publics, pour les décideurs politiques nationaux ou locaux, c'est un moyen de prendre le pouls de l'économie. Pour les acteurs économiques eux-mêmes, c'est un vecteur potentiel de croissance économique. Les greffiers des tribunaux de commerce ont donc développé des outils pratiques et accessibles pour permettre d'accéder à ces données.



DataInfogreffe, l'outil Open Data d'Infogreffe

Depuis 2015, DataInfogreffe.fr met à disposition les données publiques inscrites au registre du commerce et des sociétés, dans des formats ouverts et facilement réutilisables.

Ces informations, contrôlées par les greffiers des tribunaux de commerce sont consultables et utilisables gratuitement à travers plusieurs jeux de données (immatriculations d'entreprises, radiations, chiffres clés, jugements de procédures collectives...). L'Open Data des entreprises voulu par Data Infogreffe.fr permet de constituer une source d'information fiable sur les entreprises commerciales et favorise l'innovation via la réutilisation des données par des tiers.

L'Observatoire Statistique

Les informations collectées sur l'ensemble du territoire dans les 141 greffes de commerce constituent une incroyable photographie de l'économie française. La profession a donc décidé de les mettre à disposition du plus grand nombre à travers son Observatoire Statistique.

Cet Observatoire Statistique permet de suivre tout au long de l'année les grandes tendances de l'activité économique et entrepreneuriale française, d'identifier les secteurs d'activité en croissance ou en difficulté, et les dynamiques à l'échelle du pays. Il porte sur les données économiques et juridiques actualisées des 5,5 millions d'entreprises enregistrées au RCS et permet d'analyser et de comparer différents indicateurs publics officiels comme le nombre d'entreprises immatriculées



(par forme juridique, par secteur d'activité), le nombre d'entreprises radiées (par secteur d'activité), la densité des entreprises (par nombre d'habitants), la durée de vie moyenne des entreprises, l'âge moyen et la civilité des dirigeants...

Chaque année, un bilan national est établi par un cabinet d'étude indépendant, XERFI Spécific. La restitution des analyses de ces données se fait au travers d'études économiques et de présentations dynamiques basées sur un portail statistique afin d'illustrer, région par région, commune par commune, sous forme de cartes et de diagrammes, les données sur les entreprises.

Le site de l'Observatoire Statistique est libre d'accès. **Les données sont consultables sur le site statistiques.cngtc.fr**

de siège social, changement de dénomination, création d'un nouvel établissement, dissolution, radiation etc...).

Le réseau blockchain développé par les greffiers des tribunaux de commerce permet de fluidifier l'échange d'informations entre les greffes. Il renforce ainsi l'efficacité de la tenue du RCS développé par les greffiers des tribunaux de commerce et offre un meilleur service aux entreprises, en réduisant encore le délai de mise à jour des registres. La technologie blockchain permettra, à terme, aux greffiers de partager une vue unique et commune de l'information et de bénéficier d'une traçabilité totale des notifications de changements juridiques enregistrés et transmis.

Le réseau **blockchain**

La profession a déployé un réseau blockchain en vue de fluidifier et de renforcer la sécurité de certaines opérations de gestion du registre du commerce et des sociétés.

Le réseau blockchain est utilisé pour tracer et partager :

- les échanges d'informations réglementaires relatives aux difficultés des entreprises ;
- les changements d'état des sociétés (transfert





Retrouvez le greffe numérique et suivez son actualité

> SITES WEB

cngtc.fr

infogreffe.fr

datainfogreffe.fr

> RÉSEAUX SOCIAUX

 CNGTC

 CNG_TC

 cngtc



**Conseil National des Greffiers
des Tribunaux de Commerce**

29, rue Danielle Casanova
75 001 Paris

infogreffe
Entreprendre en confiance

Infogreffe
5/7 avenue de Paris
94 307 Vincennes Cedex

Publication réalisée avec le concours de la

